

SERVICES INTÉGRÉS EN PÉRINATALITÉ ET POUR LA PETITE ENFANCE

VIOLENCE CONJUGALE

FICHE SYNTHÈSE



Le présent document s'adresse spécifiquement aux personnes intervenantes, accompagnatrices cliniques et gestionnaires du réseau québécois de la santé et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique, au www.msss.gouv.qc.ca, section Publications.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Bibliothèque et Archives Canada, 2022

ISBN : 978-2-550-84131-9 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec.

Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2022

Direction

Julie Poissant, professeure
Département d'éducation et formation spécialisées
Université du Québec à Montréal

Anne-Marie Langlois, directrice par intérim
Direction du développement, de l'adaptation et de l'intégration sociale
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Annie Motard Bélanger, coordonnatrice en périnatalité et petite enfance
Direction du développement, de l'adaptation et de l'intégration sociale
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Recherche

Dorothée Charest-Belzile, chercheuse postdoctorale
Université du Québec à Montréal

Luce Bordeleau, experte en périnatalité et petite enfance, consultante

Rédaction par des experts

Julie Laforest, chef d'unité scientifique
Direction du développement des individus et des communautés
Institut national de santé publique du Québec

Normand Brodeur, professeur titulaire
École de travail social et de criminologie
Université Laval

Révision par les membres du comité de travail SIPPE

Stephani Arulthas, conseillère scientifique
Direction du développement des individus et des communautés
Institut national de santé publique du Québec

Laurence Boucheron, répondante régionale SIPPE
Direction régionale de la santé publique
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montéal

Caroline Caux, conseillère en prévention et promotion de la santé
Direction du développement, de l'adaptation et de l'intégration sociale
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Élise Coutu, chef de l'administration du programme SIPPE Centre-Sud
Direction du programme jeunesse
CISSS des Laurentides

Amélie Fortin, intervenante SIPPE
Direction du programme jeunesse
CIUSSS de l'Estrie-CHUS

Sophie Gaudreau, courtière de connaissances
Équipe des projets nationaux en transfert des connaissances
CIUSSS de l'Estrie-CHUS

Julie Létourneau, intervenante SIPPE
Direction de la santé publique
CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue

Nicolas Masse, spécialiste en activités cliniques
Direction du programme jeunesse
CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal

Mélanie Nadeau, répondante régionale SIPPE
Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle
CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec

Nathalie Savard, intervenante SIPPE
Direction du programme jeunesse
CISSS de la Montérégie-Est

Johanne Sirois, coordonnatrice professionnelle
Direction du programme jeunesse
CISSS de la Côte-Nord

**Révision
par des intervenants
et professionnels
des milieux de pratique**

Anne-Marie Bousquet, infirmière clinicienne
CISSS de la Montérégie-centre

Catherine Brien, travailleuse sociale
CIUSSS de l'Estrie

Michelle Brouillette, diététiste-nutritionniste
CISSS de la Montérégie-Centre

Caroline Caux, conseillère en prévention et promotion de la santé
Direction du développement, de l'adaptation et de l'intégration sociale
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Caroline Déry, conseillère aux services sociaux généraux
Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires
Ministère de la Santé et des Services Sociaux

Cynthia Gabrielle Chérilus, travailleuse sociale
CISSS de la Montérégie-Centre

Catherine Genest, travailleuse sociale
CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec

Julie Morin, travailleuse sociale
CISSS de la Montérégie-Centre

Virginie Raymond-Charland, travailleuse sociale
CISSS de la Montérégie-Centre

Révision linguistique

Yvette Gagnon, correctrice-révisure

VIOLENCE CONJUGALE

Fiche synthèse

Mise en contexte	1
Prévalence et conséquences	3
Stratégies d'intervention	4
Pour en savoir plus	14
Références	15

MISE EN CONTEXTE

La présente fiche traite de la violence faite aux femmes dans le contexte de leur relation avec leur conjoint, leur partenaire amoureux ou intime, actuel et ancien. Il est reconnu que le risque de ce type de violence, ci-après appelée « violence conjugale », croît durant la période périnatale, notamment en raison des changements physiques, émotionnels et sociaux qui s'opèrent, des modifications sur les plans de la communication dans le couple, de l'intimité et de la répartition des tâches, tout autant que des plus grands besoins économiques (Laforest, Gamache et Poissant, 2018).

La violence conjugale « se caractérise par une série d'actes répétitifs qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. [...] La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. [...] Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue au contraire un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extramaritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie » ([Gouvernement du Québec, 2018, p.3-4](#)).

Les manifestations de violence conjugale sont variées – paroles dénigrantes et humiliantes, menaces, harcèlement, relations sexuelles contraintes, etc. – et ne comportent pas toujours de la violence physique. La violence conjugale peut prendre la forme de comportements de contrôle, notamment la restriction des contacts avec l'entourage, la surveillance des communications et des déplacements ou la limitation de l'accès à l'argent du couple. Ainsi, il est parfois difficile de reconnaître la violence conjugale.

Du fait que les femmes dévoilent rarement de façon spontanée la violence qu'elles subissent au sein de leur relation, les professionnels de la santé peuvent jouer un rôle actif pour détecter les situations de violence conjugale et orienter les personnes vers les ressources appropriées. Les programmes de visites à domicile, tels que les [Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance \(SIPPE\)](#), sont considérés comme appropriés pour aborder la thématique de la violence conjugale puisque la fréquence des rencontres et la participation de différents professionnels multiplient les occasions d'aborder ce sujet avec les femmes et que le lien de confiance qui s'établit et se développe dans ce type de services peut amener les femmes à se confier (Laforest, Maurice et Bouchard, 2018).



Violence conjugale ou chicane de couple ?

Il s'avère parfois difficile de faire la distinction entre violence conjugale et chicane de couple. Dans tous les couples, il peut y avoir, dans des moments de colère et de frustration, des paroles blessantes, des propos dénigrants et autres comportements agressifs. Habituellement, ces événements restent occasionnels et ne s'insèrent pas dans un cycle répétitif où l'un des partenaires domine l'autre.

On parlera de violence conjugale lorsque de tels agissements deviennent courants et font partie de la dynamique relationnelle du couple. La victime n'osera ni parler ni s'opposer ouvertement au conjoint par peur de ses réactions, des conséquences ou des représailles. La peur et l'impuissance sont des indices importants pour distinguer la violence conjugale de la chicane de couple.

Source : INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE, Trousse média sur la violence conjugale, [En ligne], mise à jour d'avril 2020.

PRÉVALENCE ET CONSÉQUENCES

Une violence qui touche une mère sur dix pendant la période périnatale

Selon des données de l'Institut de la statistique du Québec, « environ 11 % des mères biologiques ont été victimes de violence conjugale en période périnatale. Lorsque l'on s'attarde aux formes de violence, près d'une mère québécoise sur 10 (9 %) a été victime de violence psychologique et verbale en période périnatale, 5 % des mères ont vécu de la violence de contrôle, 3,7 %, de la violence physique, 1,2 %, de la violence sexuelle et 1,3 %, de la violence financière. Environ 1,3 % des mères ont subi de la violence conjugale durant la grossesse uniquement, toutes formes de violence confondues. Environ 4,1 % des mères ont été victimes de violence conjugale uniquement après la naissance de l'enfant. Pour 6 % des mères, cette violence s'est produite à la fois durant la grossesse et après la naissance de l'enfant » (Clément et autres, 2019, p. 14).

Une violence souvent combinée à d'autres difficultés

Les mères qui connaissent la violence pendant la période périnatale vivent plus souvent dans des conditions de vie précaires (défavorisation ou chômage, par exemple), elles sont plus souvent jeunes à la naissance de leur enfant, monoparentales, elles subissent des niveaux élevés de stress lié à la conciliation travail-famille et elles rapportent avoir un faible soutien social (Lévesque et Julien, 2019). Une autre étude québécoise a quant à elle démontré la vulnérabilité des familles où la violence conjugale se double de comportements violents et négligents à l'endroit des enfants, ce qui rend encore plus préoccupante la situation de ces familles (Lavergne et autres, 2018).

Une violence qui affecte la santé et le bien-être de la femme et des enfants

La violence conjugale vécue durant la période périnatale entraîne une gamme de conséquences négatives non seulement sur la santé mentale des femmes (ex. : dépression, anxiété), mais également sur leur santé physique (ex. : blessures, troubles gastro-intestinaux). Des répercussions tout aussi négatives sur l'enfant à naître (ex. : accouchement prématuré, faible poids à la naissance, décès néonatal) et sur les enfants en bas âge (ex. : troubles intériorisés et extériorisés, plaintes somatiques) sont également rapportés dans les écrits (Laforest, Maurice et Bouchard, 2018). « Le terme – exposition à la violence conjugale – fait référence aux enfants qui sont des témoins directs de scènes de violence conjugale parce qu'ils voient ou entendent la violence, ou des témoins indirects » (Lessard et autres, 2019).

STRATÉGIES D'INTERVENTION

Le [Guide de pratiques pour accompagner les familles](#) contient des stratégies pour adapter l'accompagnement au contexte de la violence conjugale (section 6.7). Les principales stratégies sont présentées ici et étoffées.

Intervenir dans des conditions organisationnelles favorables

L'intervention préventive en violence conjugale dans le cadre du programme SIPPE demande que les conditions organisationnelles favorables suivantes soient respectées :

- les personnes intervenantes ont reçu une formation sur la violence conjugale et ses particularités en période périnatale¹;
- les personnes intervenantes connaissent la problématique et les balises organisationnelles de l'intervention en matière de violence conjugale, notamment les manifestations et les conséquences de celle-ci (ex. : cycle de la violence conjugale, parentalité dans un contexte de violence conjugale), les actions à entreprendre (ex. : orienter les femmes vers les ressources dont elles ont besoin), les outils à ce sujet, les directives et les protocoles en vigueur au sein de leur organisation ainsi que les obligations légales à remplir ;
- des procédures claires à suivre lorsqu'une telle situation est décelée, lesquelles incluent l'accès à une personne-ressource, ont été établies ;
- les conditions de sécurité ont été définies ;
- la stabilité du personnel, dans l'équipe d'intervention, est assurée du mieux possible pour ce type de suivi ;
- une trajectoire de services permettant d'orienter les personnes vers des ressources spécialisées a été établie ;
- les personnes intervenantes connaissent les ressources spécialisées en violence conjugale et ils sont en mesure d'accompagner le parent vers ces ressources, au besoin ;
- les personnes intervenantes collaborent avec des services spécialisés en violence conjugale.

¹ À cet égard, une formation générale intitulée « Violence conjugale : connaître, détecter, intervenir », d'une durée de six heures, est offerte sur l'environnement numérique d'apprentissage (ENA). Cependant, cette formation n'a pas été conçue spécifiquement pour les SIPPE et ne traite pas des particularités de la période périnatale.

Créer un climat propice

Adopter une attitude d'ouverture, exempte de jugement, qui respecte les besoins et le rythme de la femme

- Les femmes qui vivent de la violence au sein de leur couple peuvent être réticentes ou hésitantes à dévoiler ce fait. Différentes raisons peuvent expliquer leur ambivalence, dont la honte ou la culpabilité ; la peur des réactions de la famille, de l'entourage ou des professionnels qu'elles consultent ; la crainte de subir des représailles de la part de leur conjoint ; la peur de perdre la garde de leurs enfants ; enfin, une attitude indifférente, antipathique ou critique de la personne intervenante (MSSS, 2016, p. 48).
- Ainsi, il est recommandé de déculpabiliser les femmes et de les accompagner dans leur cheminement.

Adopter une approche proactive en questionnant directement la femme sur sa situation au regard de la violence conjugale

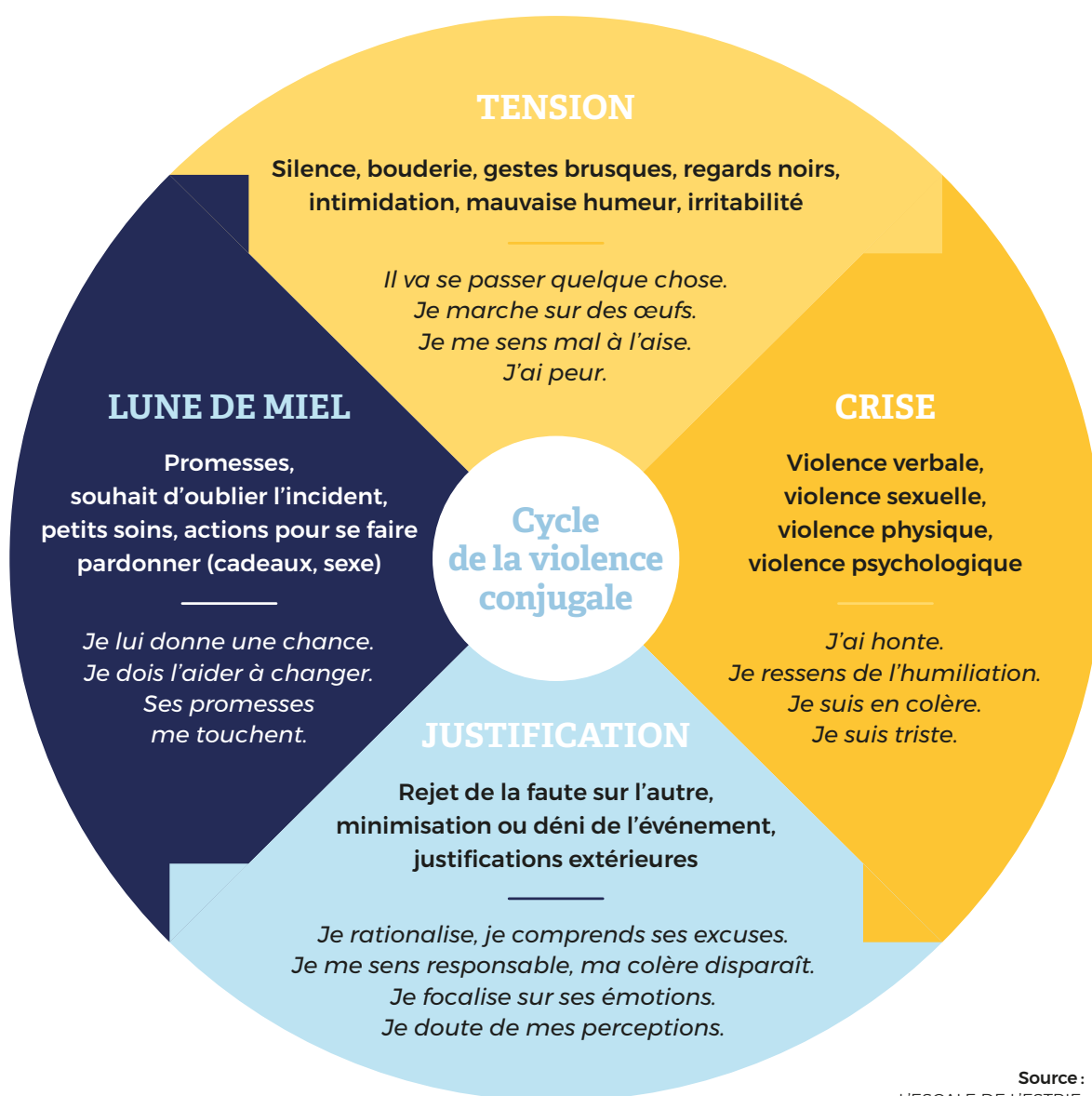
- Un certain malaise ou la crainte d'offenser la femme sont parfois rapportés comme des barrières à l'intervention. Pourtant, le dépistage de la violence conjugale est considéré comme acceptable par les femmes, qui apprécient une approche directe et proactive (Lafortest, Gamache et Poissant, 2018).

Prendre des mesures pour assurer la confidentialité de la démarche et la sécurité des personnes

- Privilégier un lieu ou un moment pour rencontrer la femme en privé (ex. : pièce inoccupée du lieu de résidence, en l'absence du partenaire).
- Éviter d'aborder le sujet de la violence conjugale en présence d'une autre personne (ex. : conjoint, enfant âgé de plus de deux ans, membre de la famille).
- Si une rencontre à domicile en l'absence du parent violent est impossible, suggérer au parent victime de violence d'évoquer un problème de santé bénin ou un suivi périnatal pour prendre un rendez-vous médical. À l'heure et au lieu de ce rendez-vous, une personne spécialisée en violence conjugale, qu'elle travaille dans le réseau de la santé et des services sociaux ou un organisme communautaire, sera présente pour soutenir et accompagner ce parent.
- Informer un membre de l'équipe ou un autre collègue de ses déplacements à domicile. Au besoin, se faire accompagner par une autre personne.

Saisir la question de la violence conjugale et la dynamique conjugale

Afin de bien comprendre la dynamique conjugale, il importe de connaître les quatre phases du cycle de la violence (tension, crise, justification, « lune de miel ») et les différentes formes de violence.



Source :
L'ESCALE DE L'ESTRIE,
Le cycle de la violence, [En ligne].

Voici quelques exemples de formes de violence et de leurs manifestations² qui peuvent vous aider à déceler une dynamique de violence conjugale :

**Violence
émotionnelle
et isolement**

Menacer, ridiculiser, blâmer ou insulter la victime, restreindre ses contacts, exprimer de la jalousie envers ses amis et ses proches (membres de sa famille) ou les rabaisser, etc.

**Contrôle ou violence
psychologique**

Imposer sa volonté ou prendre des décisions unilatéralement, punir la victime, imposer sa mauvaise humeur ou un climat de tension, ridiculiser ou discréditer les compétences de la victime, discréditer la victime elle-même – notamment en remettant sa santé mentale en question, etc.

**Violence
physique directe**

Cracher, mordre, tirer par les cheveux, frapper, étrangler, menacer avec une arme, etc.

**Violence
physique indirecte
ou par un intermédiaire**

Briser des biens qui appartiennent à la victime, frapper dans un mur, bloquer l'accès à la sortie, menacer de violenter les enfants, manipuler les proches, etc.

**Violence
technologique**

Lire les courriels ou les textos privés de la victime, la harceler par téléphone, la filmer à son insu, etc.

**Violence
sexuelle**

Imposer certaines pratiques sexuelles, limiter l'accès à la contraception, empêcher la mère d'allaiter son bébé, insister pour avoir des relations sexuelles tôt après l'accouchement, etc.

**Violence
économique**

Créer une dépendance financière, réduire l'accès à l'argent, surveiller les activités économiques de la victime et profiter de son argent, en vue de la dominer et de la contrôler financièrement³.

² La plupart des exemples sont tirés de SOS violence conjugale, Démasquer la violence conjugale, [En ligne].

³ Lyne DESRUISSEAUX (2021), « Comment reconnaître la violence économique dans un couple ? », [En ligne], Économies et cie, 12 mars.

Dans certains cas, des tentatives de reprise de leur pouvoir par les victimes se manifestent par des comportements violents défensifs. Ces comportements défensifs, qui ne correspondent pas à l'image d'une victime passive, peuvent complexifier le constat d'une dynamique de contrôle établie par le conjoint à l'encontre de sa partenaire. C'est pourquoi il importe de demeurer alerte aux signes d'une emprise d'un partenaire sur l'autre qui se maintient dans le temps.

ASTUCE : Pour la personne intervenante, le maintien dans le temps du lien avec la cellule familiale peut tout autant contribuer à lui faire éviter le piège consistant à confondre une tentative de reprise de pouvoir par une victime de violence conjugale avec une chicane de couple que l'aider à déceler une dynamique de violence conjugale.

Reconnaitre certains signes et symptômes pouvant témoigner de la violence conjugale :

- des troubles fonctionnels aux causes médicales non identifiées (ex. : troubles gastro-intestinaux, troubles génito-pelviens, pertes de mémoires, fatigue, consommation de drogues ou d'alcool) ;
- une très faible estime de soi, une grande insécurité ou peur, de l'anxiété, des pleurs faciles ou de la difficulté à s'organiser ;
- des blessures inexplicables.

Autres éléments à vérifier :

- ingérence du conjoint dans les rencontres auxquelles il n'est pas convié ou auxquelles sa présence n'est pas nécessaire ;
- accès tardif aux soins prénataux, sabotage de la contraception, pressions relatives à la grossesse ;
- autres facteurs de risque, comme des antécédents judiciaires et le dépôt d'une plainte n'ayant mené à aucune accusation ou ayant été retirée par la conjointe.

Aborder avec la femme la question de sa relation conjugale, à l'étape du dépistage

Important

Il est recommandé de s'abstenir de parler de violence conjugale en présence du conjoint. Même lorsque ce dernier est absent du domicile, intervenir avec prudence et prendre des précautions pour éviter de mettre la mère et le ou les enfants en danger. Ne pas laisser, au domicile, de documentation sur la violence conjugale. Faire preuve de prudence pendant les rencontres car, si le conjoint n'est pas présent physiquement, il peut être à l'écoute par l'intermédiaire d'un cellulaire ou même d'un moniteur pour bébé. Communiquer par téléphone avec la mère dans des moments où le conjoint est absent et ne jamais lui laisser de message au sujet de la violence conjugale. Déterminer un code à utiliser et établir un plan à suivre dans le cas où la femme souhaiterait devancer un rendez-vous ou discuter de ce sujet avec vous (MSSS, 2016). Le sujet de la violence ne devrait pas être abordé si les conditions minimales concernant la sécurité ne sont pas réunies.

Il est recommandé de commencer la discussion en posant des questions plutôt générales, puis de plus en plus précises. Deux outils peuvent aider lorsqu'il s'agit de vérifier la présence de violence conjugale et de poser les bonnes questions :

- le [questionnaire interactif](#) élaboré par SOS violence conjugale.
- l'[Outil d'intervention psychosociale auprès des personnes victimes de violence conjugale vivant dans un contexte de vulnérabilité](#), un document du Centre de recherche appliquée en intervention psychosociale (p. 7-8).

Puisque des événements particuliers (ex. : perte d'emploi, séparation du couple, consommation de drogue ou d'alcool par le conjoint) peuvent entraîner une intensification ou une escalade de la violence conjugale, il importe de réévaluer périodiquement la situation et orienter les personnes vers des ressources spécialisées, au besoin.

Intervenir en cas de signes de violence ou en cas de dévoilement

Important

Si la femme se dévoile en présence de son conjoint, tenter de lui fixer un autre rendez-vous pour traiter le sujet, incluant l'aspect de la sécurité.

Évaluer le danger pour la femme et son ou ses enfants

- Si la femme enceinte ou la mère n'est pas encore rendue à l'étape de quitter son domicile et d'aller dans une maison d'hébergement, il faut l'informer que les ressources de ce type offrent aussi des services de consultation par téléphone.
- Si la femme enceinte ou ayant des enfants mentionne soit qu'elle craint pour sa vie ou celle de ses enfants, soit que son conjoint l'a menacée, il est important de l'inviter à contacter immédiatement les ressources d'aide (ex.: maison d'hébergement, SOS violence conjugale) et de l'accompagner dans sa démarche ou, avec sa permission, de faire cette démarche en son nom pour assurer sa sécurité.
- Les policiers sont les premiers répondants dans les situations de violence conjugale de nature criminelle. Les policiers et policières sont formés pour intervenir rapidement auprès des victimes et des personnes violentes, selon des techniques d'approche qui permettent de sécuriser les victimes, de calmer la situation ou de maîtriser une personne dangereuse. Ils ont notamment comme rôle d'accompagner ou de protéger les femmes soit au moment de leur départ ou d'un passage à la maison pour prendre des effets personnels, soit lorsqu'il s'agit pour elles de porter plainte à la suite de manifestations de violence. Ils donnent également de l'information sur les ressources qui offrent de l'accompagnement aux hommes ayant des comportements violents. En cas de doute, il ne faut jamais hésiter à composer le 9-1-1.



Fournir de l'information sur les comportements liés à la sécurité et sur les ressources existantes

- Être clair avec la mère, sans la culpabiliser ni la juger, quant à sa responsabilité d'assurer le développement et la sécurité de son enfant et quant aux effets de la violence conjugale sur ce dernier.
- Aider la mère à mesurer le danger pour elle et son enfant en passant en revue les éléments qui peuvent représenter un risque de passage à l'acte violent⁴, soit :
 - rupture récente, présence de conflits post-séparation⁵ ou cohabitation après la séparation ;
 - grossesse ou période périnatale ;
 - présence d'un nouveau partenaire dans la vie de la personne victime de violence conjugale ;
 - harcèlement par le partenaire auteur de violence conjugale pendant ou après la relation conjugale ;
 - jugement sur la garde des enfants perçu par le partenaire auteur de violence conjugale comme défavorable pour lui ;
 - consommation de drogues ou d'alcool par le partenaire auteur de violence conjugale ;
 - présence d'une ou de plusieurs armes au domicile ;
 - perte d'emploi ou difficultés financières.
- Vérifier si la sécurité de l'enfant est menacée en tenant compte de la perception de la mère.
- Aider la mère à planifier un scénario de protection adapté à sa situation. Ce scénario prévoit les gestes qu'elle devra poser avant une manifestation de violence conjugale (ex. : préparer une valise d'urgence et de l'argent liquide, obtenir un coupon de taxi), pendant ou après un tel événement (ex. : demander à une personne de confiance d'appeler la police, selon le code qu'elles ont établi ensemble, devancer son prochain rendez-vous avec la personne intervenante) et après une séparation (ex. : s'assurer d'avoir accès aux documents concernant la garde des enfants).
- Soutenir la mère dans le choix de solutions qui tiennent compte de sa situation.
- Accompagner la mère pour la visite d'une ressource d'aide ou pour le début du suivi à l'externe par une ressource spécialisée (maison d'hébergement).
- Offrir un soutien pratique et matériel à la mère pour qu'elle puisse répondre à ses besoins immédiats. Le gouvernement du Québec a annoncé, en octobre 2021, que l'aide financière d'urgence pour soutenir les femmes souhaitant quitter leur domicile rapidement (transport, nourriture, vêtement, etc.) d'abord offerte à Laval et en Montérégie sera élargie à toutes les régions du Québec. Pour en bénéficier, il faut téléphoner à SOS violence conjugale, accessible 24 h sur 24, 7 jours sur 7 (numéro sans frais : 1 800 363-9010).
- Orienter le père vers des ressources spécialisées.

⁴ Centre de recherche appliquée en intervention psychosociale, Outil d'intervention psychosociale auprès des personnes victimes de violence conjugale vivant dans un contexte de vulnérabilité, [En ligne], Section 3 : Comment analyser la situation de violence auprès de la personne ? Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

⁵ Un conflit post-séparation peut survenir des années suivant la rupture (dix ans plus tard, par exemple).

Faire un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse en cas de craintes quant à la sécurité et au développement de l'enfant

Sur le plan légal, l'exposition à la violence conjugale constitue une forme de mauvais traitements psychologiques susceptible de compromettre la sécurité ou le développement d'un enfant⁶. Cette compromission survient « lorsque l'enfant subit, de façon grave ou continue, des comportements de nature à lui causer un préjudice de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation » (Loi sur la protection de la jeunesse, article 38, alinéa c)⁷.

Stratégies à préconiser

- Préparer le signalement en recueillant toutes les informations utiles, tout en étant le plus précis possible (faits, gestes, dates, récurrence, verbalisations, etc.).

Parmi ces informations figurent :

- les impressions quant à la capacité de la mère à protéger son enfant ;
- les circonstances de l'exposition directe de l'enfant à la violence conjugale ;
- les indices de violence envers l'enfant ;
- les répercussions sur la sécurité ou sur le développement de l'enfant.

- Communiquer sans délai avec la Direction de la protection de la jeunesse.
- Selon la qualité de la relation avec la femme, l'informer du signalement fait ou lui demander de le faire.

⁶ Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1) : à jour au 31 octobre 2021, [En ligne], [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2021.

⁷ Bien que cette loi fasse référence précisément à l'exposition à la violence conjugale, à l'alinéa c de l'article 38, il est possible que, si des indices laissent présager que l'enfant peut ou pourrait avoir été blessé - volontairement ou non -, le signalement soit classé dans la catégorie des abus physiques (ex. : l'enfant est dans les bras de sa mère lorsque le conjoint la violence). Dans ces cas, les professionnels sont obligés de signaler les enfants, peu importe les moyens pris par les parents.

Intervenir auprès des conjoints ayant des comportements violents

Un contexte de violence conjugale peut interférer avec le rôle parental du père et le complexifier. Un père peut, par exemple, être moins attentif aux besoins de ses enfants, être moins près d'eux sur le plan émotionnel, avoir de la difficulté à respecter leurs frontières ou être plus sévères envers eux. Malgré cela, il souhaite être un bon parent et établir des relations significatives avec ses enfants. L'amener à s'engager dans son rôle de père et le soutenir dans l'exercice de ce rôle évite de faire porter l'entièreté de la responsabilité parentale à la mère.

Toute intervention auprès des pères qui ont des comportements violents doit être faite en ayant en tête la sécurité de la mère et des enfants. Plusieurs éléments doivent être évalués avant d'aborder le sujet de la violence avec le père : l'intensité de sa violence, les conséquences de celle-ci pour les membres de sa famille, le degré de peur de la mère et la mesure dans laquelle il reconnaît ses gestes. Il est important d'obtenir le point de vue de la mère sur ces questions et de s'assurer qu'elle a un bon soutien social. Le point de vue d'autres personnes intervenantes qui connaissent la famille peut aussi s'avérer utile.

L'intervention auprès du père doit demeurer sécuritaire en tout temps. Les interventions visant le développement de la coparentalité, auxquelles participent les deux parents en même temps – il va sans dire – sont à proscrire si la violence persiste, si la mère n'est pas libre de prendre ses propres décisions, si le père n'accepte pas la responsabilité de ses actions, passées et futures, ou en cas d'interdiction de contact entre les parents. Les interventions en couple comportent le risque pour la mère d'être menacée, blâmée pour la violence, voire agressée pendant leur déroulement.

Au cours d'une intervention individuelle auprès d'un père, le sujet de la violence peut être abordé à partir des faits observés ou des aveux, plus ou moins directs, du père lui-même (ex. : reconnaissance de gestes moins graves que ceux que la mère a rapportés). Une telle intervention devrait encourager l'homme à modifier son comportement et à chercher de l'aide auprès des ressources spécialisées. Le réseau [À cœur d'homme](#) regroupe 31 organismes qui offrent des services aux hommes ayant des comportements violents, dans toutes les régions du Québec.

Les recherches donnent à croire que, pour un homme violent, le fait d'avoir des enfants et le désir d'être un bon parent stimulent sa motivation à changer de comportement, souvent dans une plus grande mesure que ne le fait sa relation avec la mère. Il est par conséquent utile d'informer les pères des effets négatifs de la violence conjugale tant sur le bien-être des enfants que sur leur propre capacité à établir et à maintenir des relations significatives avec leurs enfants. Les conséquences de la violence (ex. : incarcération, interdiction d'avoir des contacts avec ses enfants) peuvent notamment être mentionnées.

POUR EN SAVOIR PLUS

Avis scientifique de l'Institut national de santé publique du Québec concernant l'intégration d'activités de prévention de la violence conjugale dans les services périnataux au Québec

[www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2468_activites_prevention_violence_conjugale_services_perinataux.pdf]

Fiche sur la violence conjugale, sur le portail d'information périnatale de l'Institut national de santé publique du Québec

[www.inspq.qc.ca/information-perinatale/fiches/violence-conjugale]

Guide de pratiques pour accompagner les familles, à l'intention des intervenants des SIPPE, publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux

[publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2016/16-836-01W.pdf]

Article intitulé « Violence conjugale et pratique infirmière : reconnaître les expériences des femmes, soutenir les décisions, conseiller, aiguiller et faciliter l'accès vers les ressources », paru dans *Perspective infirmière*

[www.oiq.org/w/perspective-infirmiere/revue-PI-vol17-no3.pdf#page=24]

Dépliant s'adressant aux femmes enceintes victimes de violence conjugale, intitulé *Pour une grossesse paisible : brisez le silence*

[publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000016/]

Diverses publications élaborées par le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale sont disponibles en ligne : <https://maisons-femmes.qc.ca/publications/>

Outils

Outils pour les intervenants de SOS violence conjugale

[sosviolenceconjugale.ca/fr/je-suis-intervenant-e]

Outil d'intervention psychosociale auprès des personnes victimes de violence conjugale vivant dans un contexte de vulnérabilité, conçu par le Centre de recherche appliquée en intervention psychosociale, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean

[intervenonsviolenceconjugale.santesaglac.gouv.qc.ca/app/]

Trousse média sur la violence conjugale, produite par l'Institut national de santé publique du Québec

[www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/de-quoi-parle-t-on]

***Et si c'était de la violence conjugale ? Des repères pour mieux intervenir !*, fascicule du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (2013)**

[maisons-femmes.qc.ca/wp-content/uploads/2017/09/fascicule-intervenant.pdf]

RÉFÉRENCES

CENTRE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN INTERVENTION PSYCHOSOCIALE (2021).

Outil d'intervention psychosociale auprès des personnes victimes de violence conjugale vivant dans un contexte de vulnérabilité, Alma (Québec), Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 1, 25 p.

Également disponible en ligne : <https://drive.google.com/viewerng/viewer?embedded=true&url=https%3A%2F%2Fintervenonsviolenceconjugale.santesaglac.gouv.qc.ca%2Fstorage%2Fpdf%2FOutil%2520d%25E2%2580%2599intervention%2520psychosociale%2520aupr%25C3%25A8s%2520des%2520personnes%2520victimes%2520de%2520violence%2520conjugale.pdf>.

CLÉMENT, Marie-Ève, Dominic JULIEN, Sylvie LÉVESQUE et Jasline FLORES (2019). *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2018. Les attitudes parentales et les pratiques familiales. Résultats de la 4^e édition de l'enquête*, [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, 150 p.

[<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/la-violence-familiale-dans-la-vie-des-enfants-du-quebec-2018-les-attitudes-parentales-et-les-pratiques-familiales.pdf>].

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2018). *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023 : Contre la violence conjugale, agissons*. Secrétariat à la condition féminine, et Direction des communications du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 63p.

LAFORST, Julie, Léa GAMACHE et Julie POISSANT (2018). *L'intégration d'activités de prévention de la violence conjugale dans les services périnataux au Québec*, Avis scientifique, [Fichier PDF], [Québec], Institut national de santé publique du Québec, III, 65 p. [www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2468_activites_prevention_violence_conjugale_services_perinataux.pdf].

LAFORST, Julie, Pierre MAURICE et Louise Marie BOUCHARD, sous la dir. de (2018). *Rapport québécois sur la violence et la santé*, Montréal, Institut national de santé publique du Québec, XVII, 343 p.

Également disponible en ligne : www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante.

LAPIERRE, Simon, Isabelle CÔTÉ et Masoumeh RAHMATIZADEH (2019). « Interventions auprès des enfants vivant dans un contexte de violence conjugale », dans DUFOUR, Sarah, et Marie-Ève CLÉMENT, sous la dir. de, *La violence à l'égard des enfants en milieu familial*, 2^e édition, Montréal, Les éditions CEC, p. 91-102.

LAVERGNE, Chantal, et autres (2018). « Cooccurrence de l'exposition à la violence conjugale et autres difficultés associées chez les parents en lien avec leur santé mentale ou la consommation de substances psychoactives : ampleur et facteurs de vulnérabilité », *Fiche synthèse recherche*, n° 22, juin, 5 p.

Également disponible en ligne : www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/fiche_no_22_-_juin_2018.pdf.

LESSARD, Geneviève et autres (2019). « L'exposition à la violence conjugale », dans Dufour et Clément, *La violence familiale à l'endroit des enfants*, 2^e édition, Anjou, Éditions CEC, p. 77-90.

LÉVESQUE, Sylvie, et Dominic JULIEN (2019). « Violence conjugale en période périnatale » dans *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2018. Les attitudes parentales et les pratiques familiales. Résultats de la 4^e édition de l'enquête*. Québec : Institut de la statistique du Québec, p. 103-122.

Également disponible en ligne : <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/la-violence-familiale-dans-la-vie-des-enfants-du-quebec-2018-les-attitudes-parentales-et-les-pratiques-familiales.pdf>.

MSSS - MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2016). *Les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité : guide de pratiques pour accompagner les familles*, [Fichier PDF], [Québec], Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction des communications, VII, 79 p. [publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2016/16-836-01W.pdf].

